



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le onze du mois de septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

Absent(e) excusé(e) : /

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Aline BOUVIER.

1- CCBR / Réseau des bibliothèques : Mise à jour de la convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire du 27 février 2020 a validé **la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques.**

Cette modification porte sur **la tarification** appliquée aux **habitants des communes hors réseau de leur inscription.**

<u>Avant</u> :	<i>Habitant des communes hors réseau :</i> <i>15€ par personne et par an (de date à date)</i>
<u>Après</u> :	<i>Habitant des communes hors réseau :</i> <i>15€ par personne et par an (de date à date)</i> <i>Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'inscription proposés en y intégrant cette nouvelle disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2- CDG 35 : Renouvellement de la convention pour l'utilisation des missions facultatives.

En réponse aux sollicitations des collectivités territoriales du département, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents et le traitement des salaires font partie des thématiques sur lesquelles le Centre de gestion intervient.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

Ce cadrage global des relations contractuelles entre les collectivités et le Centre de Gestion est toiletté à chaque mandat.

La commune de la Baussaine étant déjà utilisatrice des missions « Traitement informatique des salaires et indemnités » et « Médecine préventive », il convient d'en assurer la continuité.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention correspondante et les conditions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3- SIRP : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif.

Monsieur le Maire rappelle le principe de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la commune au profit du SIRP Saint-Thual La Baussaine.

Celle-ci fait l'objet d'une convention renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} septembre.

Il propose de renouveler la convention en précisant que le temps de travail doit être actualisé par rapport au nouvel emploi du temps, soit 12,32/35èmes heures annualisées par semaine de classe au lieu de 11,94 heures pour l'année écoulée.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle disposition de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4- SICST : Approbation des conditions de liquidation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal du centre de Secours de Tinténiac au 31 décembre 2019.

Afin d'entériner la dissolution du SICST, la Préfecture demande à l'ensemble des communes membres du SICST de se prononcer sur les conditions de liquidation définies par le comité syndical

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST ;
- Le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS 35, de l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n°914, 919 et 920, d'une contenance totale de 390 m² sis rue Ratel,
- Le transfert au SDIS 35 du contrat d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les références sont 70002641451 (capital restant dû : 367 720,05 €) ainsi que tous les actes et contrats signés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac.

La Baussaine, le 22 septembre 2020.



Le Maire,

Jérémy LOISEL.